

**Commune de
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**STATIONNEMENT ET DÉPASSEMENT INTERDIT
AVENUE D'ALBI**

**Objet : Rénovation de l' éclairage public
EIFFAGE CHAMAYOU - 28 rue des Broucouniès - 81000 ALBI**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;
Vu la demande effectuée par l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU en date du 06 octobre 2025 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement et de la circulation ;

du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Afin de permettre les travaux cités en objet, le stationnement et le dépassement seront interdit, aux droits de la zone de chantier sur la période mentionnée ci-dessus.
- Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalés aux usagers par feux tricolores, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
- à l'entreprise EIFFAGE CHAMAYOU,
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 07 octobre 2025

Par délégation de Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.